

ant le même droit que s'ils étaient importés vides, 7½ p. 100 lbs.

Ouvrages en bois : Voitures, etc.

Canne, jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, 17½ p.c.

Nouveau Tarif, 15 p. c. ad valorem.

Liège, bouchons de, et tous articles fabriqués de bois ou d'écorce de liège, 20 p.c.

Bois de service et bois de construction ouvrés, n.s.a., 20 p.c.

Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.

Planches et madriers sciés, blanchis, ou rabotés sur une ou deux faces, lorsque les bords sont joints ou assemblés à languette et rainures; pourvu que ce bois puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que du bois similaire du Canada peut être importé aux Etats-Unis franc de droit, 25 p.c.

Bardeaux, 20 p.c.

Seaux, cuves, barattes, balais, planches à laver, pilons et rouleaux, 20 p.c.

Articles en bois, n.s.a., et brosses et pinceaux, 25 p.c.

Poignées ou manches de parapluies, parasols et ombrelles, n.s.a., 20 p.c.

Placage de bois, n.s.a., de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, 5 p.c.

Nouveau Tarif, 10 p.c.

Placage de bois de pas plus d'un seizième de pouce d'épaisseur, fait avec du bois croissant en Canada, 10 p.c.

Pâte de bois, 25 p.c.

Cannes et bâtons de toutes sortes, n.s.a. 25 p.c.

Cadres de gravures et de photographies, de quelque matière que ce soit, 30 p.c.

Moulures en bois unies, 20 p.c.

Moulures en bois dorées ou ouvrées autrement qu'unies, 25 p.c.

Cannes à pêche, 30 p.c.

Meubles en bois, en fer ou tous autres matériaux, de ménage, de cabinet ou de bureau, finis ou en pièces détachées, y compris les matelats de crin, sommiers à ressorts et autres, oreillers et traversins, 30 p.c.

Bières et cercueils, 25 p.c.

Billards, avec ou sans blouses, tables ou jeux de bagatelle, avec queues et billes et râteliers, 35 p.c.

Grosses voitures de ferme et de roulage, charrettes, camions et véhicules de même genre, 25 p.c.

Buggies, carrosses, charrettes à ressorts et autres véhicules semblables, n.s.a., ne coûtant pas plus de cinquante piastres, \$5 chacun et 25 p.c.

Coûtant plus de cinquante piastres, 35 p.c.

Voitures d'enfants, 35 p.c.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem pour les articles compris aux trois derniers paragraphes.

Bicycles et tricycles, 30 p.c.

Wagons et voitures de chemin de fer, traineaux, cutters, brouettes, trucks, grattoirs de rues et de chemins de fer, et charrettes à bras, 30 p.c.

Articles en fibre n.s.a., en fibre durcie, en fibre vulcanisée, cartavert, et tout articles de matière analogue, 25 p.c.

Crayons de mine de toutes sortes, en bois ou autrement, 25 p.c.

Instruments de musique

Harmoniums ou orgues de salon, 30 p.c.

Harmoniums à tuyaux à anche, et jeux ou parties de jeux de tuyaux à anche pour harmoniums, 25 p.c.

Pianos, 35 p.c.

Pièces de pianos détachées, 25 p.c.

Instruments de musique de toutes sortes, n.s.p., 25 p.c.

Nouveau Tarif.

Orgues, pianos, instruments de musique, 30 p.c. ad valorem. Pièces détachées, 25 p.c.

Opium.

Opium naturel, la boule ou couverture extérieure devant être libre de droits, \$1 par livre.

Opium en poudre, \$1.35 par livre.

Opium préparé pour le fumer, \$5 par livre.

Sucres, sirops, mélasses, etc.

Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, 1 14-100c par livre.

Nouveau Tarif, 1c par livre.

Non-audessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, tous égouts de sucre ou pompages égouttés pendant le transit, tout mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions, un demi centin par livre, les colis ordinaires dans lesquels ils sont importés étant francs de droits, ½c par livre.

Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, 1½c par livre.

Nouveau Tarif, ¼ de c.

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, ½c par livre et 35 pour cent.

Nouveau Tarif, 35 p. c. ad valorem.

Sucre d'érable, 20 pour cent.

Sirops et mélasses de toute sorte, n.s.p., le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n.s.a., et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops et mélasses, ½c par livre.

Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée en premier lieu, le colis dans lequel elle est importée, s'il est en bois, étant exempt de droits :

a. Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, 1½c par gallon.

b. Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, 1½c par gallon.

Et en sus de ce droit, un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés, 1c par degré de plus.

Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et bâtons, 20 pour cent.

Tissus.

Ouate en livres et en feuilles, teinte ou non, 22½ pour cent.

Nouveau Tarif, 25 p. c. ad valorem.

Chaines de coton fils de coton teints ou non, n.s.a., 25 pour cent.

Tissus de coton jaune, non blanchis, 22½c pour cent.

Nouveau Tarif, 25 p. c. ad valorem.

Tissus de coton blancs ou blanchis, n.s.a., 25 p. c.

Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, 30 p. c.

Nouveau Tarif, 35 p. c. ad valorem.

Faux-cols en coton, en toile, xylonite, xylolite ou cellulose, 24c par doz. et 25 p.c.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem.

Poignets en coton, en toile, xylonite, xylolite ou cellulose, 4c par paire et 25 p.c.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem.

Chemises coûtant plus de trois piastres par douzaine, 25 p.c. et \$1 par douzaine.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem.

Chemises n.s.a., 35 p.c.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem.

Corsets, vêtements et autres articles faits avec des tissus de toile, de soie et de coton, n.s.p., 32½ p.c.

Mèches de lampes, 25 p.c.

Crêpe noir, 20 p.c.

Tissus en velours, velvétine et peluche, n.s.a., 30 p.c.

Sangle, élastique ou non élastique, 20 p.c.

Jeannettes de coton, jeannettes satinées et coutils, lorsqu'ils sont importés par des corsetiers pour être employés dans leurs propres fabriques, 25 p.c.

Nouveau Tarif, 30 p.c.

Dentelles, millerets, soutaches, franges, broderie, cordons, corde élastique ronde ou plate, y compris l'élastique à jarretières, glands et embrasses; soutaches, chaînes, cordons ou autres articles en crin; collets ou collerettes en dentelle, et tous articles semblables; mouchoirs, tulle en dentelle et tulle de coton, de soie, de fil et autres matières; nappes et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis, et ceintures de toutes sortes n.s.a., 30 p.c.

Nouveau Tarif, 15 p. c. ad valorem.

Fil de coton à coudre, en écheveaux, de couleur, blanc ou écru, à trois et six brins, 12½ p.c.

Nouveau Tarif, 15 p.c. ad valorem.

Fil de coton à coudre et coton à crochet, sur bobines, sur tubes ou en balles, et tous autres fils de coton n.s.a., 25 p.c.

Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.

Toile de jute, simplement blanchie ou calandree, 10 p.c.

Couvertures de cheval en jute, taillées ou autrement ouvrées, 30 p.c.

Soie grège ou filée, moulinée, seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, 15 p.c.

Soie à coudre et à broder, et soie torse, 25 p.c.

Velours de soie, et tous articles de soie ouvrée ou dont la soie est la partie de plus grande valeur, n.s.a., excepté les habits sacerdotaux, 30 p.c.

Nouveau Tarif, 35 p.c. ad valorem.

Laine, savoir : Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada, 3c par livre.

Crin frisé ou teint, 20 p.c.

Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant vingt centins par livre et moins, 5c par livre et 20 p.c.

Nouveau Tarif, 15 p.c. ad valorem,

Fil de laine torse, n.s.a., 30 p. c.

Produits composés entièrement ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : — Couvertures de laines et flanelles de toute description, draps